

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction générale de l'administration
et de la fonction publique*
B9 n° 2152

Paris, le 17 janvier 2008

Direction du budget
2 BPSS n° 08-97

Le ministre du budget, des
comptes publics et de la fonction
publique

à

Monsieur le ministre d'Etat,
ministre de l'écologie, du
développement et de
l'aménagement durables

et

Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat

Directions chargées
des ressources humaines
et du personnel
Services sociaux

OBJET : Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Taux applicables en 2008.

REF. : - Circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire FP/4 n°2025 et 2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;
- Circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune – Taux applicables en 2007.

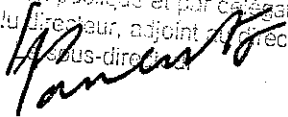
Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 des prestations d'action sociale visées en objet.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune, précisées par la circulaire FP/4 n°2025 et 2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux

taux des prestations d'action sociale pour 2002 et modifiées par la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique

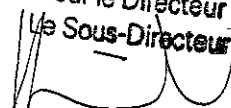
Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique et par délégation,
par empêchement du directeur, adjoint au directeur général
Le Sous-Directeur



Grégoire PARMENTIER

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur du budget
Pour le Directeur
Le Sous-Directeur



Xavier HÜRSTEL

ANNEXE

**Prestations interministérielles d'action sociale à
réglementation commune**

Taux applicables à compter du 1er janvier 2008

| PRESTATIONS | Taux 2008 |
|--|-----------|
| RESTAURATION | |
| Prestation repas | 1,08 € |
| AIDE A LA FAMILLE | |
| Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant | 20,55 € |
| SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS | |
| En colonies de vacances | |
| • enfants de moins de 13 ans | 6,59 € |
| • enfants de 13 à 18 ans | 9,99 € |
| En centres de loisirs sans hébergement | |
| • journée complète | 4,77 € |
| • demi-journée | 2,39 € |
| En maisons familiales de vacances et gîtes | |
| • séjours en pension complète | 6,95 € |
| • autre formule | 6,59 € |
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif | |
| • forfait pour 21 jours ou plus | 68,40 € |
| • pour les séjours d'une durée inférieure, par jour | 3,25 € |
| Séjours linguistiques | |
| • enfants de moins de 13 ans | 6,59 € |
| • enfants de 13 à 18 ans | 9,99 € |
| ENFANTS HANDICAPÉS | |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans.(montant mensuel) | 143,84 € |
| Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans* (montant mensuel) | 113,36 € |
| Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) | 18,82 € |

* Le taux retenu est égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtées au 1er janvier 2008.